



Contribution conjointe de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques

Dans le cadre de la future Révision de la stratégie RUP de 2022

« Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union »

13 juin 2025

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques (RUP) attache une grande importance à la révision de la stratégie européenne pour ces régions, qui s'avère nécessaire suite aux tensions géopolitiques et économiques majeures, telles que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, les conflits armés qui subsistent en Afrique et au Moyen-Orient et l'afflux migratoire vers l'Union Européenne qui en découle, ainsi que les crises énergétiques et les changements en cours dans le commerce mondial.

L'ampleur de toutes ces questions exige une réponse forte de l'UE pour les années à venir pour ajuster les politiques de l'Union européenne aux enjeux dus à la réalité de l'ultrapériphérie.

Les régions ultrapériphériques sont des territoires porteurs de nombreuses opportunités pour l'Union européenne. Les futures politiques européennes et les moyens financiers nécessaires doivent permettre de soutenir leur potentiel et leur croissance, tout en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale de ces régions éloignées et isolées mais dont leur importance géostratégique est essentielle pour l'Europe.

La Conférence regrette l'absence d'une vision plus stratégique dans la définition de la réponse européenne dans les deux dernières communications de la Commission européenne. Seule une vision structurée de la réponse à apporter à ces régions nous permettra d'avancer ensemble dans la réalisation des objectifs en déployant des efforts à différents niveaux de compétences : institutions européennes, autorités nationales et régionales.

De même, une structuration stratégique des objectifs, non seulement facilite la compréhension de la stratégie, mais aussi aide à sa définition, sa mise en œuvre et son

évaluation par tous les acteurs, en particulier par la Commission européenne à travers l'unité RUP.

La révision de cette stratégie est donc une opportunité, dans le contexte de la réforme des politiques européennes pour la période post 2027, pour **reconduire les acquis des RUP** au sein des différentes politiques européennes et **mettre un terme aux incohérences normatives** qui freinent le développement des régions ultrapériphériques. Toute remise en cause des évolutions des politiques européennes qui sont positives pour le développement des RUP, n'est pas une option. D'autres orientations européennes inachevées, doivent être complétées afin d'éviter que les RUP soient laissées au bord du chemin.

Cette révision de la stratégie est d'autant plus importante au regard des nouveaux défis identifiés par la Commission européenne : compétitivité, logement, eau, énergie, sécurité et défense, ainsi que des nouvelles priorités de l'UE face aux tensions et crises multiples, dans un contexte d'évolutions du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) pour la prochaine période.

La Conférence des Présidents des RUP rappelle sa toute dernière déclaration finale adoptée à St Denis de La Réunion le 7 avril 2025, ainsi que ses diverses contributions écrites aux consultations publiques et positions communes concertées avec les autorités espagnoles, françaises et portugaises ces dernières années.

La Conférence estime que les axes de développement de l'ultrapériphérie autour desquels la Commission européenne doit structurer la stratégie pour les RUP: améliorer la compétitivité, réduire le déficit d'accessibilité, miser sur les citoyens pour leur offrir un maximum d'opportunités, accompagner la transition écologique et renforcer l'insertion régionale en tenant compte à la fois des contraintes structurelles des RUP et de la valorisation de leurs multiples atouts, restent pleinement d'actualité.

A l'aube de la définition du futur CFP post-2027, les RUP souhaitent affirmer leur vision politique afin d'assurer une meilleure prise en compte de leurs spécificités dans les orientations budgétaires de l'Union comme levier essentiel de la stratégie vis à vis de ces régions. Les RUP sont prêtes à jouer un rôle moteur dans les transitions en cours et à s'inscrire comme des **territoires prometteurs**, à condition de bénéficier d'un cadre budgétaire ambitieux, stable et adapté.

La révision de la stratégie des RUP devrait donc proposer des évolutions concrètes pour mieux adapter les politiques européennes aux RUP et aux défis auxquelles elles font face: le chômage élevé ou d'autres indicateurs sociaux parmi les plus dégradés au sein de l'UE, la crise du logement, une modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, les tensions migratoires, la cohésion économique et sociale, le changement climatique, ainsi que les contraintes structurelles comme le grand éloignement du continent européen et leur appartenance géographique à d'autres espaces ou continents ainsi que l'exposition

aux risques naturels extrêmes (ouragans, tremblements de terre et éruptions volcaniques notamment).

En ce sens, les RUP appellent à **gagner en autonomie et indépendance stratégique** dans leurs zones géographiques par le renforcement de leur résilience et le développement de leur souveraineté dans plusieurs domaines : alimentaire, économique énergétique ou numérique, entre autres. L'évolution des tendances démographiques, l'amélioration des indicateurs sociaux et le bon fonctionnement des services essentiels aux populations dans les RUP sont au centre de la stratégie et des objectifs que la Commission européenne doit s'assigner.

Deux principes fondamentaux pour les RUP doivent inspirer la révision de cette future stratégie :

- **Le maintien et renforcement du principe d'adaptation des règles européennes**

Les RUP demandent le renforcement du principe d'adaptation dans les politiques européennes comme pilier de la reconnaissance de leurs contraintes. Cela implique au niveau des moyens financiers et des politiques européennes réformées, le maintien de la **majoration des taux de cofinancement**, une **adaptation des critères d'éligibilité** dans toutes les politiques ainsi qu'une **flexibilité accrue dans la mise en œuvre des fonds** et même des dérogations dans les politiques qui constituent un frein au développement économique et à la compétitivité de ces régions. Cette flexibilité doit mieux tenir compte des réalités des RUP pour davantage d'efficacité.

- **Simplification et territorialisation accrue des instruments financiers**

La révision de la stratégie européenne pour les RUP doit favoriser une **gestion simplifiée, plus territorialisée**, adaptée à l'échelle et aux capacités des RUP. Une enveloppe financière dédiée à chaque RUP et gérée par les RUP est indispensable afin de garantir la pleine application du droit européen dans nos territoires éloignés.

Dans cette même ligne, les politiques européennes doivent garantir les principes d'efficacité et de cohérence en lien avec l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE).

La nouvelle stratégie doit être un levier d'équité territoriale et de cohésion renforcée. Il est essentiel qu'elle reconnaisse la contribution stratégique des RUP à la diversité, à la durabilité et à la projection extérieure de l'Europe.

Dans cette perspective, la Conférence des Présidents des RUP invite la Commission européenne à mettre en place une **task force temporaire**, regroupant ses différents services, dans un calendrier européen propice dans le cadre des réformes de politiques européennes. La révision de la stratégie, en amont des importantes évolutions du cadre

financier pluriannuel et de la plupart des politiques européennes, est une occasion unique de poser les bases d'un cadre européen au bénéfice des Régions ultrapériphériques.



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ | 6 |
| Politique de cohésion économique, sociale et territoriale | 6 |
| Agriculture et développement rural..... | 9 |
| Pêche et aquaculture | 12 |
| Fiscalité et douanes | 14 |
| Aides d'État..... | 16 |
| Recherche, développement et innovation..... | 18 |
| Culture | 20 |
| RÉDUIRE LE DÉFICIT D'ACCESSIBILITÉ | 22 |
| Transport | 22 |
| Énergie..... | 26 |
| Numérique..... | 28 |
| MISER SUR LES CITOYENS..... | 30 |
| Emploi, éducation et formation | 30 |
| Logement..... | 31 |
| Accès à l'eau | 33 |
| ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE..... | 34 |
| Environnement et changement climatique..... | 34 |
| RENFORCER L'INSERTION RÉGIONALE | 37 |
| Migration et asile..... | 39 |
| Accords internationaux de l'UE | 41 |



AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ

Dans le contexte actuel, l'Union Européenne souhaite faire de la compétitivité un des enjeux majeurs du prochain CFP.

Dans ce contexte les RUP permettent d'élargir les activités de l'UE au-delà des frontières du continent européen. Étant présent dans l'Océan Indien, la Caraïbe, l'Amazonie et la Macaronésie, les RUP pourraient devenir des bases avancées de l'Union dans plusieurs domaines

Porteurs d'une grande biodiversité et de richesses naturelles uniques, aux avant-postes de risques naturels importants, il est nécessaire de penser les RUP comme des Hubs d'innovation. La création de cluster, d'incubateur ou encore de *fab lab* thématiques permettrait l'émergence d'une coopération environnementale, maritime ou encore technologique.

Nonobstant, afin de lutter contre l'isolement géographique face au Marché Unique et les difficultés d'accès aux marchandises et d'approvisionnement chez les pays voisins (différentes normes), le renforcement de la continuité territoriale avec les RUP est un enjeu majeur pour le renforcement de la compétitivité de l'UE dans son ensemble, en permettant le développement des RUP dans leurs bassins régionaux respectifs.

Politique de cohésion économique, sociale et territoriale

Dans un contexte international et européen en profonde mutation, les réformes européennes à venir entendent redessiner les priorités de l'UE pour l'après 2027. Il est essentiel que les RUP soient pleinement prises en compte dans l'architecture du prochain CFP, tant dans la définition de ses priorités que dans sa répartition budgétaire.

Dans cette optique, les RUP réaffirment leur attachement à la politique de cohésion en tant qu'instrument vital de solidarité européenne à fort impact territorial. Son ancrage régional a permis de lancer un processus de développement positif dans ces régions, au travers de projets structurants qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la revitalisation du tissu économique et à la promotion d'une cohésion sociale. Sa visibilité constante au plus proche des citoyens des RUP, son efficacité en tant qu'instrument qui apporte des réponses immédiates à leurs préoccupations depuis plusieurs décennies, en font un outil indispensable et approprié. Ce constat conduit les RUP à souligner l'importance de préserver la vocation première de la politique de cohésion afin qu'elle ne soit plus détournée vers d'autres objectifs et impératifs, là où d'autres politiques européennes devraient intervenir.

Pour faire face aux crises multiples, la création d'un fonds spécifique de réponse aux crises permettrait, aussi, d'apporter une réponse plus adaptée, ciblée et réactive aux situations exceptionnelles, sans fragiliser les investissements de long terme déployés.

Le contexte géopolitique actuel conduit, par ailleurs, l'UE à intensifier ses priorités liées à la sécurité, à la défense et à l'augmentation de la compétitivité. Cette orientation ne doit pas, non plus, s'opérer au détriment des ressources dédiées à la politique de cohésion. A contrario, elle doit préserver un équilibre entre les objectifs de sécurité extérieure et les impératifs de cohésion interne. La politique de cohésion doit, en ce sens, rester au cœur du projet européen comme l'instrument stratégique et d'investissement à long terme de l'UE en faveur d'un développement socio-économique et territorial équilibré, indispensable à la réduction des inégalités et à l'inclusion des régions les plus éloignées, isolées et vulnérables que sont les RUP.

Un renforcement de la politique de cohésion s'impose, cependant, pour poursuivre le processus de convergence et pour combler les lacunes qui persistent dans la convergence au niveau de plusieurs RUP tombées dans un piège de développement et connaissant une stagnation économique. Une politique de cohésion modernisée, simplifiée et plus flexible, dotée de ressources financières suffisantes apparaît comme essentiel.

Cette évolution doit s'opérer tout en préservant ses principes fondamentaux, garants de son efficacité : partenariat, gouvernance multi-niveaux, subsidiarité, gestion partagée et approche territoriale. Cette évolution, doit aussi préserver et renforcer les acquis spécifiques aux RUP (taux de cofinancement, concentration thématique, règles d'éligibilité dérogatoires, allocations financières additionnelles spécifiques...) qui sont le fruit d'une reconnaissance des contraintes permanentes de l'ultrapériphérie et qui doivent continuer à permettre une mobilisation effective des fonds pour répondre aux défis auxquels les RUP sont durablement confrontées.

Par ailleurs, le recours systématique à des indicateurs standardisés pour l'allocation des fonds montre ses limites quand il s'agit de certaines RUP pour lesquelles les données disponibles sont incomplètes voire inexistantes. Cette réalité entraîne une inégalité dans l'accès aux ressources européennes, alors même que ces régions font face à des besoins criants.

Aussi, les écarts de développement dans les RUP demeurent prégnants et certaines accusent encore de retards structurels importants. Bien qu'un soutien aux investissements essentiels dans des domaines prioritaires comme les infrastructures de base, les services publics ou la transition écologique soit primordial dans ces régions, elles ne bénéficient pas toutes du fonds de cohésion en raison des critères d'éligibilité appliqués, notamment celui du revenu national brut (RNB).

La Conférence invite ainsi la Commission européenne à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Maintenir une gestion des fonds à l'échelle régionale dans une approche partenariale et multi-niveaux ;
- Pérenniser et renforcer les acquis spécifiques aux RUP dans la politique de cohésion ; tels que la dotation additionnelle RUP au FEDER et au FSE+, le maintien du niveau plus élevé de co-financement dans tous les fonds de la politique de cohésion, une concentration thématique qui prenne en compte la réalité de ces régions ainsi que l'exemption de l'interdiction de certains investissements au titre du FEDER et un taux de préfinancement plus élevé et dans la coopération territoriale européenne, le maintien d'un volet RUP¹
- Bénéficier d'une éligibilité automatique à tous les fonds de la politique de cohésion en tant que régions les plus défavorisées, quel que soit leur niveau de revenu, conformément à l'article 349 du TFUE qui prévoit la possibilité d'adopter des mesures spécifiques pour déterminer les conditions d'accès aux fonds ;
- Maintenir la règle de dépense N+3 pour toute la période, ce qui laisse plus de temps pour la gestion des Fonds ;
- Déroger au critère du RNB pour les RUP, sur la base de l'article 349 du TFUE, afin de les rendre toutes éligibles de plein droit au fonds de cohésion ou tout système équivalent retenu dans le futur CFP, et ainsi garantir une équité de traitement et une solidarité réelle au sein de l'Union.

¹ Voir chapitre Renforcer l'insertion régionale p. 37

Agriculture et développement rural

Dans le domaine de l'agriculture, la Politique Agricole Commune (PAC) a été la première politique européenne adaptée à la réalité spécifique des RUP pour remédier à leurs difficultés, depuis plus de trente ans et il est important de maintenir et de renforcer les dérogations pour les RUP dans ce contexte au sein des deux piliers de la PAC. Les Programmes d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité (POSEI) des régions ultrapériphériques sont des instruments juridiques ayant prouvé leur efficacité en garantissant un régime spécifique d'approvisionnement en produits de l'annexe I du TFUE et en préservant et accompagnant le développement des productions agricoles locales.

Si le cadre du POSEI permet d'améliorer la compétitivité économique et technique des filières agricoles si stratégique pour les économies des RUP, les multiples défis auxquels font face les RUP imposent que nous portions collectivement une attention constante pour apporter les bons soutiens au développement des filières agricoles (défis liés à la souveraineté et à la sécurité alimentaire, au changement climatique et à la concurrence déloyale notamment). Par ailleurs, les dotations financières du POSEI n'ont pas été réévaluées depuis plus de quinze ans. C'est pourquoi, il est important de revoir la structuration et l'enveloppe financière de ce programme pour tenir compte du contexte particulier des RUP. Fortement soutenue par la Conférence des Présidents des RUP et à l'occasion du FORUM POSEI du 20 mai 2025 au Parlement européen, le doublement de l'enveloppe financière du POSEI est un levier concret visant l'équité, la justice territoriale et l'intégration réelle de ces territoires dans le projet européen.

La question de l'intégration des régions ultrapériphériques dans leur environnement géographique respectif reste vivace et devrait être évaluée par la Commission européenne pour bien identifier l'intérêt commercial et douanier des RUP à s'approvisionner auprès des marchés proches quand les normes techniques respectées par les législations des pays voisins garantissent la sécurité des produits et la santé animale et humaine sans nuire à l'indépendance stratégique des agriculteurs des régions ultrapériphériques.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également que l'application des normes techniques européennes (phytosanitaires, vétérinaires, au niveau du conditionnement de la production, etc...) est une problématique d'une intensité spécifique pour les RUP en raison de leur présence aux frontières européennes de l'Union proches de pays tiers où les règles de droit sont différentes en matière de normes techniques, de santé publique et de sécurité des produits.

Dans ce contexte, il reste essentiel pour l'UE d'assurer la diversification des productions agricoles et la souveraineté alimentaire des RUP.

Les propositions de la Commission européenne visant à simplifier la gestion de la PAC sont bien accueillies par les régions ultrapériphériques. L'allègement des charges administratives et des contrôles auraient un impact sur la productivité des producteurs agricoles, qui sont souvent de très petites entreprises. Cependant, la Commission européenne devrait aller plus loin, notamment assurer l'adaptation des mesures de simplification aux obstacles rencontrés par les jeunes agriculteurs, et les exploitants agricoles. Connus et contrôlés par les administrations nationales, ils devraient être plus facilement identifiés pour leur permettre un accès aux aides et leur garantir un revenu.

De plus, l'autonomie agricole, agroindustrielle et agroalimentaire des régions ultrapériphériques doit être renforcée. Les RUP attendent de la Commission européenne une révision du POSEI permettant aux bénéficiaires de contribuer à la souveraineté alimentaire, nourrir les populations, et pour qu'elle serve de bouclier aux crises à venir, permettant aux agriculteurs de couvrir une partie conséquente des besoins alimentaires des populations locales. Ces besoins comprennent également les solutions techniques, agronomiques et organisationnelles destinées à aider les RUP à supporter le coût du changement climatique dans leurs techniques et pratiques agricoles et de leur transition agro-écologique (développement des cultures vivrières, amélioration de la gestion durable des sols, dépollution des sols dans les RUP françaises -surcoûts liés à la gestion du risque lié au pesticide de la chlordécone, etc...).

La Conférence des Présidents rappelle également la place importante de l'innovation des entreprises des régions ultrapériphériques dans le secteur agricole et agroalimentaire, qui leur confère un avantage compétitif par rapport aux pays voisins sur ces marchés industriels. La prochaine génération de programmes POSEI devrait garantir cet avantage dans la perspective du soutien que l'UE entend apporter au développement de leurs relations commerciales avec les pays voisins de leur environnement géographique.

La Conférence des Présidents rappelle que le règlement relatif à la protection des animaux reste un instrument indispensable aux régions ultrapériphériques, l'adaptation de ses mesures aux caractéristiques des RUP en matière de transport maritimes d'animaux vivants reste actuelle.

Dans le cadre des discussions portant sur l'adhésion à venir des neuf Etats candidats à l'Union européenne, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle que plusieurs de ces Etats candidats sont des acteurs importants sur le marché agricole mondial. Il sera donc important de veiller aux négociations afin de garantir des débouchés et préserver le bien-être des populations des RUP.

La Conférence plaide pour :

- Le maintien des aides du 2nd pilier de la PAC pour les RUP, dans la couverture des besoins en investissements des autorités publiques et des entreprises du monde rural des régions ultrapériphériques, utile à la structuration de l'économie agricole et rurale de ces territoires. Les RUP disposent de mesures spécifiques qu'il importe de reconduire afin de tenir compte de modèles agricoles distincts de ceux du continent européen ;
- Une mobilisation des programmes FEADER et POSEI qui contribue à l'amélioration du modèle de développement agroéconomique de chaque RUP, tenant compte des spécificités de chacune ; le maintien voire le renforcement de l'enveloppe FEADER devrait être assuré, pour maintenir l'effort d'investissement des autorités publiques et des entreprises locales ;
- Un taux de cofinancement de 85% pour le financement des investissements en matière agricole et de développement rural dans les RUP, quelle que soit la

catégorie de développement, nécessaire pour le maintien de l'emploi et de l'effort d'investissement ;

- Une gestion simplifiée, flexible et territorialisée du POSEI pour répondre aux besoins actuels ;
- Un doublement de l'enveloppe POSEI.



Pêche et aquaculture

Les Régions Ultrapériphériques, bien qu'éloignées du continent européen apportent à l'UE une vaste Zone Économique Exclusive (ZEE) d'environ 2,5 millions de km² et constituent, un atout géostratégique majeur pour l'Union, notamment en raison de leur présence dans les océans Atlantique, Indien, la mer des Caraïbes, l'Amazonie et le canal du Mozambique.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture revêt une importance primordiale pour l'ensemble de nos régions. Il s'agit d'une activité essentielle, pourvoyeuse d'emplois, contribuant à la structuration de l'économie et à la sécurité alimentaire et participant à l'aménagement du territoire et au soutien des communautés côtières. La pêche repose principalement sur un modèle de pêcherie artisanale, souvent caractérisée par des liens étroits avec le tourisme, la culture et les traditions locales.

Malgré un potentiel immense sous-exploité, le secteur maritime dans les RUP est confronté à des défis importants :

- Les flottes de pêche sont souvent obsolètes voire dangereuses et insalubres, ce qui pénalise les pêcheurs et nuit au renouvellement générationnel et à l'attractivité du métier ;
- L'accès aux financements pour la modernisation et le renouvellement est entravé par des difficultés d'application des règles européennes (rapport "capacités", inéligibilité au FEAMPA) ;
- Certaines régions sont également fortement confrontées à la pêche illégale des pays tiers ou à la concurrence dite « déloyale ».

De manière générale, le potentiel maritime des RUP reste largement sous-exploité. La vulnérabilité aux crises multiples, comme le changement climatique ou les phénomènes météorologiques extrêmes, impacte également les infrastructures et l'activité.

Face à ce contexte, la Conférence propose concrètement de :

- Substituer les actuels Plans de Compensation des Surcoûts du FEAMPA par un POSEI Pêche, régionalisé, à l'instar du POSEI agricole, qui maintient le taux de cofinancement de 100%. Cette simplification permettrait une efficacité accrue de l'aide et améliorerait grandement la compétitivité du secteur ;
- Soutenir le renouvellement des flottes de pêche, notamment via le FEAMPA. Cela suppose également d'améliorer les méthodes d'évaluation et de collecte de données pour mieux prendre en compte la réalité des pêcheries des RUP, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'équilibre entre capacité de pêche et possibilités de pêche ;



- Adapter la Politique Commune de la Pêche (PCP) et les règles relatives aux aides d'État, aux spécificités et contraintes structurelles des RUP, conformément à l'article 349 du TFUE ;
- Intensifier la lutte contre la pêche illégale des pays tiers, non réglementée et non déclarée ;
- Garantir la cohérence entre les volets interne et externe de la politique commune de la pêche afin que l'objectif de souveraineté alimentaire produise son plein effet et prêter une attention particulière à l'équivalence des normes avec les Pays Tiers et à la mise en place de clauses miroir.

La Conférence prend acte des premières orientations adoptées dans le cadre du Pacte sur les Océans et compte sur la Commission européenne pour concrétiser ses engagements en faveur des RUP dans le domaine de l'économie bleue et de la pêche.



Fiscalité et douanes

La compétitivité des RUP à l'échelle mondiale est entravée par des économies caractérisées par une étroitesse des marchés, de faibles débouchés, une vulnérabilité accrue des entreprises majoritairement de très petite taille, des surcoûts liés aux contraintes structurelles de l'article 349 du TFUE, une faible masse critique, et une forte dépendance à un petit nombre de produits. La situation spécifique de ces régions (éloignement, isolement, faible accès aux réseaux de coopération scientifique et faible capacité à attirer les investissements) limite leur potentiel de développement et le degré d'attractivité de leurs économies.

Le tissu économique des RUP est caractérisé par des petites et moyennes entreprises (PME) dans des secteurs tels que le tourisme, l'agro-industrie et la pêche. Ces secteurs sont confrontés à des défis considérables en raison des ressources naturelles limitées, de la dépendance aux importations, aux surcoûts et en raison du manque d'infrastructures adéquates, d'économie d'échelles et des difficultés liées à la production inutilisée. Par ailleurs, les entreprises des RUP sont encore confrontées à d'autres obstacles tels que l'éloignement des marchés européens, la petite taille du marché régional et la difficulté d'accès au financement.

La nécessité d'une compensation, des surcoûts liés aux RUP continue d'exister, c'est pourquoi il est urgent d'appliquer et d'adapter en permanence les dispositions fiscales et douanières à la réalité des RUP et de préserver le principe de traitement différencié fondé sur l'article 349 du TFUE.

Au fil du temps, la législation européenne a permis la mise en place de mesures adaptées aux spécificités de chaque région. L'importance stratégique des soutiens économiques, fiscaux et douaniers spécifiques accordés aux RUP - y compris les régimes fiscaux actuels - est indéniable, raison pour laquelle il est donc demandé que ceux-ci continuent à faire l'objet d'une continuité temporelle et d'une discrimination positive adaptées aux contraintes spécifiques des Régions Ultrapériphériques.

Reconnaissant la pertinence et l'efficacité des dispositions législatives spécifiques aux RUP en matière de fiscalité pour soutenir la modernisation, la diversification et l'internationalisation des économies régionales, les RUP demandent à la Commission :

- Le maintien des régimes fiscaux des RUP, entre autres la Zone Franche de Madère, l'octroi de mer et l'AIEM ;
- Le maintien de l'assistance fiscale et douanière dans les RUP, comme l'application de taux réduits de taxes sur le rhum et certains produits alcoolisés ;
- L'application de niveaux de taxation aux produits énergétiques et à l'électricité consommés aux Açores et à Madère inférieurs aux niveaux minimaux de taxation

prévus dans la proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE), afin de compenser les coûts de transport découlant de l'insularité et de la double insularité.



Aides d'État

L'UE reconnaît les spécificités structurelles des RUP dans les articles (art. 107.3.a) et 349 du TFUE, ce qui permet d'adapter certaines règles européennes en matière d'aides d'État. Cela est essentiel pour permettre aux autorités des RUP de soutenir leurs entreprises dans un contexte de contraintes structurelles permanentes, et donc de surcoûts.

Dans ce sens, la Commission européenne peut autoriser une aide d'État considérée comme une « aide à finalité régionale » si elle :

- Soutient le développement économique dans les régions où le niveau de vie est faible ou le chômage élevé, ainsi que dans les régions visées à l'article 349 du traité ;
- Facilite le développement économique dans des domaines spécifiques de l'Union européenne.

Les multiples crises et leurs importantes conséquences économiques dans les RUP, ont mis en évidence la dépendance de ces régions vis-à-vis de l'extérieur, leurs fragilités économiques et la nécessité d'augmenter leur degré d'autosuffisance dans tous les secteurs. La Commission a su faire preuve d'un réel pragmatisme en adoptant des assouplissements significatifs de sa législation en faveur des entreprises de l'UE lors de la crise sanitaire liée à la COVID-19. De même, elle inclut des flexibilités sur ce sujet au sein des projets lorsqu'ils sont financés par certains instruments (ex – Horizon Europe, Next génération EU). Cette réactivité contraste avec les réponses accordées par la Commission, avant crise, aux demandes des autorités régionales des RUP en matière de concurrence visant à desserrer les règles et les procédures qui finissent par pénaliser leur compétitivité.

Les mesures et dispositifs exceptionnels relatifs aux aides d'Etat nécessitent encore un effort de simplification et d'assouplissement pour les RUP, à l'instar des aménagements consentis lors des récentes crises. De manière plus générale, le cadre des aides d'Etat devrait mieux prendre en compte les défaillances de marché dans les RUP et mieux intégrer les surcoûts auxquels sont confrontées ces régions.

Il va de soi que la question de l'évaluation de l'altération des échanges intra-européens, nécessite d'être abordée en tenant compte des paramètres suivants :

1. Les RUP font face à d'importantes inégalités sociales et à un taux de pauvreté et de chômage beaucoup plus élevé qu'en Europe continentale ;
2. La vulnérabilité du tissu économique représenté majoritairement par de très petites entreprises ;
3. Un marché caractérisé par de faibles débouchés, une masse critique réduite et une attractivité territoriale difficile ;
4. Un voisinage composé de pays tiers de l'UE, à faible coût de main d'œuvre et aux normes qui ne répondent pas aux standards minimaux européens, créant une concurrence déloyale, peu étudiée à ce jour.

Pour que les économies des RUP gagnent en autonomie stratégique et améliorent leur compétitivité, il importe de :

- Maintenir le cadre dérogatoire du RGEC en faisant évoluer certaines mesures ;
- Appliquer aux RUP, dans le cadre général d'aides d'État, la même approche donnée par la CE pour répondre aux différentes crises temporaires puisqu'elles subissent ses contraintes d'une façon structurelle ;
- Appliquer dans les analyses, le concept des aides d'Etat à impact purement local dans les économies des RUP : il s'agit d'aides pour soutenir une activité sans effet sur les échanges intracommunautaires, c'est-à-dire limitée à un territoire donné, sans fausser la concurrence entre États membres. Les RUP peuvent bénéficier d'un traitement plus souple, car leur isolement géographique limite les effets des aides sur le marché intérieur et le risque de distorsion de concurrence au niveau européen est jugé faible, voire inexistant ;
- Amender le cadre des aides d'Etat pour tenir compte de la localisation des marchés des RUP, à proximité de pays tiers de l'UE : couvrir les liaisons de transport avec les pays tiers dans le domaine du transport maritime.



Recherche, développement et innovation

Les RUP sont conscientes de l'importance de promouvoir la recherche et l'innovation, conformément aux conclusions des Rapports « Letta » et « Draghi » qui présentent l'innovation comme une variable fondamentale de la compétitivité européenne.

L'évaluation à mi-parcours en cours d'Horizon Europe (2021-2024), avec la mise en évidence des « gaps » qui y sont observés, renforce la nécessité de soutenir l'innovation dans les RUP et de valoriser leurs atouts géostratégiques et géographiques pour y dynamiser les programmes de recherche.

La préparation du prochain programme-cadre de recherche et de la nouvelle architecture de soutien qui sera fournie pour promouvoir la compétitivité dans le cadre du prochain CFP, se présente comme une opportunité de définir les prémisses des prochaines orientations politiques de l'Union qui pourraient le plus intéresser les RUP.

Il est particulièrement pertinent pour les RUP de mettre l'innovation au service de la transition énergétique de leurs territoires. Aspirer à des niveaux croissants d'innovation énergétique signifie atteindre des niveaux de résilience qui permettent de soutenir et de défendre les régions.

Les RUP doivent pouvoir participer pleinement des bénéfices résultant de l'instauration de la cinquième liberté de l'Union (complémentaire aux quatre libertés classiques du marché unique), associée à l'excellence de leur production scientifique, avec des incitations à la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et des technologies.

D'autre part, les nouveaux besoins en matière de sécurité et de cybersécurité doivent occuper une place particulière dans la nouvelle stratégie pour les RUP, en tant que frontières ultimes et lointaines de l'Union. Cela devrait être pris en compte dans le futur plan d'action sur les synergies entre les industries civiles, de défense et spatiales.

En ce sens, la Conférence :

- Préconise le maintien du volet *Widening* dans le futur programme Horizon Europe et l'accès des RUP à ce dispositif de renforcement des capacités au bénéfice de leurs écosystèmes de recherche et d'innovation ;
- Demande que le nouveau programme-cadre de recherche et d'innovation soit financé de manière ambitieuse, avec des procédures simplifiées et des contraintes réglementaires d'accès réduites, en fournissant un soutien adapté aux besoins spécifiques des RUP (entre autres, économie bleue, biodiversité, santé, maladies tropicales et résilience sur le changement climatique), dans la défense de la valorisation de l'approche régionale des écosystèmes de recherche et d'innovation, en soulignant le rôle des RUP dans la mise en œuvre de leurs S3 (stratégies de spécialisation intelligente) ;



- Appelle à une augmentation du soutien au développement des compétences et des talents dans les RUP afin de générer une plus grande attractivité, en veillant à ce que toutes les possibilités d'établissement de partenariats de collaboration scientifique, au sein de l'Union européenne ou à l'international et dans le voisinage, entre entreprises, universités ou entités publiques, puissent être promues et nourries ;
- Demande que la réalité des RUP soit dûment prise en compte dans le futur fonds européen pour la compétitivité et le fonds pour l'innovation, avec des mesures concrètes qui contribuent à renforcer le potentiel de recherche et d'innovation des RUP ;
- Demande que les potentialités des RUP dans le domaine spatial soient expressément reconnues comme des domaines technologiques prioritaires dans la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense ;
- Renouvelle sa demande de poursuivre le projet FORWARD soutenu par le programme HORIZON 2020.



Culture

Les RUP représentent une diversité culturelle importante pour l'Union Européenne. Elles constituent des points de jonction d'échanges pour la mobilité et la coopération avec les pays voisins.

Avec un tissu rempli de diversité et majoritairement composé de petites et moyennes entreprises les RUP sont un terreau d'ICC (Industries Culturelles et Créatives) qui jouent un rôle majeur dans le rayonnement et l'attractivité des RUP et par extension de l'UE. Les ICC sont des vecteurs culturels importants car ils touchent tous les secteurs (cinéma, audiovisuel, spectacle vivant, musée, publicité, tourisme culturel, communication, mode et luxe...)

Néanmoins, les Régions Ultrapériphériques rencontrent des obstacles structurels importants qui limitent leur participation au programme Europe Créative par leur isolement géographique, la faiblesse de leurs infrastructures et la difficulté à établir des partenariats transnationaux.

Europe Créative 2014-2020 a révélé l'absence notable des RUP notamment dans les projets financés. Sur 4709 candidatures retenues, seuls cinq projets provenaient des RUP espagnoles et portugaises (Canaries, Açores). Pour y remédier, pour la période 2021-2027, la Commission européenne a mis en place l'initiative ARCHIPEL EU. Ce projet financé par le FEDER et doté d'un million d'euros pour les 9 RUP et les PTOM, avait pour but d'accroître la participation des RUP dans les dispositifs culturels européens et de renforcer leur capacité à soumettre des projets compétitifs. Bien qu'il ait mis en lumière la diversité et la richesse de la culture dans les RUP et qu'il ait permis une amélioration de la participation des RUP, ce projet révèle encore certains obstacles. La Conférence des RUP a d'ailleurs émis des recommandations sur ce projet pilote en juillet 2024, qui n'ont pas été suivies d'effets.

La Conférence plaide pour :

- La reconduction et l'amplification du projet pilote ARCHIPEL EU intégré dans le prochain programme Europe Créative ;
- Promouvoir la création et le développement des ICC compétitives à l'échelle européenne.

Dans le cadre du volet MEDIA du programme Europe Créative, l'éligibilité en raison du critère de RNB au niveau des Etats Membres, empêche les RUP d'y accéder malgré leur faible développement dans ce secteur. Ce critère est donc inadapté car il empêche certaines RUP de valoriser leurs productions audiovisuelles et cinématographiques.

La Conférence souhaite donc une adaptation des critères d'éligibilité du programme MEDIA pour prendre en compte les réalités des RUP et leur permettre d'accéder à des soutiens plus équitables.



Dans le cadre du projet Culture Moves Europe lancé en 2022 qui vise à soutenir la mobilité internationale des artistes, professionnels de la culture et organisations d'accueil, les acteurs culturels des RUP ont eu la possibilité de faire de la mobilité individuelle et collective ainsi que des actions de résidence dans le continent européen. Néanmoins, le montant forfaitaire actuel alloué à la mobilité dans le cadre de ce programme reste inadapté aux RUP en raison des coûts de transports élevés.

Enfin, l'ensemble des initiatives ouvertes aujourd'hui dans le cadre des programmes Europe Créative, ou encore Erasmus +) requiert une exigence de partenariat européen pour le dépôt de projets. Or, nos territoires sont, au regard de leur emplacement géographique aux frontières extérieures de l'UE, en lien direct avec des pays tiers de l'UE. L'exclusion des pays tiers voisins de nos périmètres géographiques a pour effet de priver nos régions d'une coopération dite « collaborative » pourtant naturelle, évidente et accessible avec notre bassin géographique.

La Conférence demande ainsi que les programmes Europe Créative ou Erasmus + prévoient :

- La possibilité d'établir des partenariats avec les pays voisins des RUP ;
- La création de partenariats diversifiés : Organiser des événements de réseautage pour permettre aux acteurs des RUP de rencontrer des partenaires européens variés, facilitant l'intégration dans les projets transnationaux.



RÉDUIRE LE DÉFICIT D'ACCESSIBILITÉ

Transport

ASSURER LA COHÉSION, LA DURABILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES RUP

L'éloignement des RUP, leur double insularité ou leurs enclaves compromettent la cohésion territoriale et la libre circulation des personnes et des biens. L'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité durable est donc cruciale pour leur croissance économique, l'emploi et l'inclusion sociale.

Dans les RUP, les transports aériens et maritimes ne sont pas seulement des options, mais les seuls moyens viables pour le déplacement des personnes et les marchandises. Le transport par voie terrestre et/ou fluvial doit par ailleurs faire l'objet d'un soutien adapté par l'UE en raison du cumul de plusieurs contraintes qui incitent à développer des connexions de transport pour que les résidents des RUP bénéficient d'infrastructures et de services performants. Or, dans les RUP, la question du déploiement des transports internes reste prioritaire en raison d'une vulnérabilité accrue, face aux événements naturels extrêmes, un relief contraint, la rareté du foncier, des surcoûts de construction ou de réparation notamment), des besoins de mobilité de la population et des jeunes pour permettre leur insertion sociale.

La Conférence a pris connaissance avec intérêt de l'étude menée par le Parlement européenne sur le transport et le tourisme dans les RUP et estime que les analyses menées, mériteraient d'être étudiées de façon plus approfondie.

Dans cette perspective, la Conférence présente les propositions suivantes :

1. Création d'un mécanisme à l'instar du POSEI ou tout système compensatoire hors politique de cohésion

Dans le cadre du principe de cohésion territoriale et d'égalité des chances entre les citoyens européens, il est indispensable de créer un instrument financier spécifique pour compenser les asymétries. Il est donc proposé de créer un instrument à l'instar du POSEI dans le domaine du Transport hors du champ des fonds de la politique de cohésion, doté d'une enveloppe propre et adaptée aux spécificités de chaque RUP.

Ce programme permettrait d'agir concrètement sur le déficit d'accessibilité des RUP, en garantissant l'accessibilité externe (RUP-Continent) et interne (y compris les connexions inter-îles ou le raccordement des communes enclavées de la Guyane), indispensable pour atténuer les contraintes structurelles permanentes telles que le relief contraint et le climat difficile, la double insularité et l'enclavement. Au-delà de la question des soutiens financiers, il s'agit également d'insérer dans ce mécanisme, l'adaptation de la législation européenne dont l'impact est susceptible de peser négativement sur l'accessibilité des



RUP (législation européenne en lien avec le pacte vert de l'UE, avec la politique commerciale commune, avec la politique de concurrence)

Ce système de compensation devrait également permettre de couvrir les coûts d'investissement élevés dans les infrastructures portuaires et aéroportuaires (construction, modernisation, équipement, maintenance et renforcement des capacités de résilience climatique).

2. Reconnaître et maintenir les spécificités des RUP dans la révision de la législation du paquet " Fit for 55 " et des autres instruments pertinents tels que ceux relatifs au droit européen de la concurrence :

Afin de répondre aux problèmes structurels des RUP et d'atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés dans le Green Deal européen, il apparaît nécessaire que la Commission européenne promeuve la création d'un mécanisme de soutien spécifique pour ces Régions, étant donné que les asymétries existantes requièrent des approches spécifiques adaptées à la base locale.

Cette différenciation se justifie par le surcoût du transport, lié à la discontinuité territoriale, à l'étroitesse et à la fragmentation du marché et au manque d'alternative au transport maritime et aérien de marchandises, qui ne permet pas d'accéder à des économies d'échelle et rend difficile l'atteinte de la rentabilité économique pour les opérateurs publics et privés.

Il est essentiel que, dans le cadre de la révision à mi-parcours de la législation qui constitue le paquet « Fit for 55 », la révision du système ETS en 2026 et dans les initiatives législatives futures, les dérogations, exemptions et régimes spéciaux accordés aux RUP soient maintenus et renforcés, en reconnaissant leurs vulnérabilités.

Plus précisément, la Conférence demande que :

- **Dans le règlement Maritime FuelEU - Règlement (UE) 2023/1805**, toute réduction éventuelle du seuil de tonnage brut (actuellement 5 000 EVP) ne s'applique pas aux RUP et que les dérogations pour ces régions soient prolongées, au moins, jusqu'en 2035, afin de préserver l'accessibilité, la compétitivité et la cohésion territoriale ;
- **Dans le règlement sur la création d'une infrastructure pour les carburants alternatifs - Règlement (UE) 2023/1804**, le seuil de tonnage brut ne soit pas abaissé et que l'exemption de son application dans les RUP soit maintenue pour les ports, qui ne sont pas connectés au réseau électrique continental et qui ne disposent pas d'une production locale suffisante d'électricité d'origine non fossile ;
- **Dans la directive sur le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE - directive 2003/87/CE)**, se concentrer sur les impacts de législation européenne qui contribuent négativement au développement des Régions

ultrapériphériques à l'instar des risques de surcoûts importants que fait peser ce système dans le domaine aérien et maritime, et plus généralement sur l'augmentation des coûts de transport pour nos populations ;

- **Dans la directive sur le système européen d'échange de quotas d'émission dans le secteur maritime (SEQE- directive 2003/87 et modifié par la directive 2023/59),** l'obligation faite aux navires d'acheter 100 % de leurs quotas d'émission lorsqu'ils font escale dans les ports des régions ultrapériphériques (RUP) sur leurs routes vers d'autres ports de l'Union européenne (à l'exception des ports nationaux, exemptés jusqu'en 2030) provoque un détournement du trafic maritime vers des ports de pays tiers, où seuls 50 % des quotas sont requis. Cette situation pénalise gravement les ports des RUP, qui perdent en compétitivité et en connectivité, tout en compromettant l'approvisionnement en biens essentiels. Dans ce contexte, le tourisme de croisière est particulièrement touché, les compagnies maritimes privilégiant les escales dans des pays tiers voisins non soumis à cette directive.

La Conférence demande que :

- Leurs ports bénéficient du même traitement que les pays tiers pour les liaisons vers l'UE, et que l'application de cette directive soit suspendue dans leur zone géographique jusqu'à la conclusion d'un accord mondial au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI), à l'image de ce qui a été fait pour l'aviation avec l'accord CORSIA de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
- Le seuil de jauge brute ne soit pas réduit pour les navires desservant les RUP et que les dérogations pour les RUP insulaires soient pérennisées pour les mêmes raisons que celles invoquées pour le règlement FuelEU Maritime.

3. Financement de la transition énergétique dans les transports et de la résilience des infrastructures critiques dans les RUP :

Afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone et d'assurer l'opérabilité des infrastructures vitales, il est essentiel :

- La création de lignes de financement spécifiques et appropriées, au regard du caractère inadapté du programme MIE transport, de la limite des fonds de la politique de cohésion et de la concentration thématique imposée dans les programmes opérationnels, pour le renouvellement des flottes de transport public de passagers dans les RUP par des véhicules moins polluants et adaptés aux besoins de mobilité, compte tenu de l'infaisabilité économique et financière de cette transition dans les marchés à faible densité de population sans un soutien solide ;

- À l'instar des exceptions déjà prévues dans le cadre de la durée des contrats de services public dans les régions ultrapériphériques - Règlement 1370/2007, l'adaptation des normes environnementales dans les RUP pour qu'elles puissent bénéficier d'exceptions liées aux coûts supplémentaires de ces contrats dans ces régions. ;
- Prêter une attention accrue à la précarité dans le domaine du transport durable et notamment de la bonne application des instruments comme le Fonds Social Climat dans les RUP où les taux de pauvreté sont très élevés.



Énergie

TRANSITION JUSTE, SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ET INNOVATION DANS LES RUP

Les RUP sont confrontées à des défis énergétiques structurels en raison de leur éloignement et isolement. Ces contraintes se traduisent par des systèmes énergétiques isolés qui ne peuvent être connectés aux réseaux européens, avec des coûts de production plus élevés et une forte dépendance aux combustibles fossiles, ce qui accroît leur vulnérabilité économique et a un impact négatif sur le coût de la vie et leur compétitivité.

Les RUP possèdent un fort potentiel dans les énergies renouvelables qui nécessitent d'être davantage d'être exploités. La réalisation des objectifs européens ambitieux de neutralité carbone et de réduction des émissions est un défi particulièrement complexe pour les RUP, compte tenu de la difficulté d'assurer leur mix énergétique, qui nécessite une stratégie allant au-delà de la simple compensation des surcoûts.

Il est donc essentiel que la politique énergétique de l'UE pour les RUP favorise leur potentiel économique, environnemental et humain, en créant des opportunités d'emplois et en renforçant la résilience des territoires. Il est impératif d'accélérer la transition vers un modèle énergétique durable, sûr et abordable. Il s'agit de réduire la dépendance extérieure aux énergies fossiles, de lutter contre la pauvreté énergétique et de positionner les RUP comme des centres d'innovation en matière d'énergies propres. Pour ce faire, des initiatives et des instruments "sur mesure" sont indispensables, afin d'encourager l'exploitation intensive des énergies renouvelables endogènes, les solutions de stockage, la mobilité décarbonée, l'efficacité énergétique et la gestion active de la demande dans tous les secteurs.

La Conférence attire l'attention sur :

- La situation très spécifique des RUP en tant que zone non interconnectée a des conséquences et doit donc être systématiquement intégrée le plus en amont dans la conception des instruments européens : par exemple, la question du stockage est prégnante, celle relative à la sécurité du réseau électrique est totalement différente de celle du continent européen et nécessite des solutions "sur mesure" ;
- L'impossibilité pour les RUP de bénéficier du soutien et de l'expertise du MIE Energie ;
- L'importance d'inclure les RUP au sein des programmes du nouveau Fonds Social Climat compte tenu des taux de pauvreté particulièrement élevés dans les RUP et de la nécessité de bénéficier de soutiens adéquats au titre de la précarité énergétique.

À cette fin, la Conférence propose :



- La Création d'un programme pour les Systèmes Solaires Photovoltaïques pour l'Autoconsommation et les Communautés Énergétiques dans les RUP afin de réduire les factures d'énergie, d'améliorer l'autonomie énergétique grâce à une énergie renouvelable locale abondante, de créer des emplois locaux et de renforcer la participation et la solidarité des citoyens à la transition énergétique des RUP ;
- La Création d'un fonds RUP pour la lutte contre la précarité énergétique et l'efficacité énergétique des logements, avec une attention particulière pour les populations les plus vulnérables, tout en contribuant à la réduction globale des besoins énergétiques. Les mesures devraient inclure :
 - Un soutien direct aux familles pour l'isolation thermique, le remplacement des équipements inefficaces, le soutien à une autoconsommation photovoltaïque sociale et solidaire, et la décarbonation de la production d'eau chaude sanitaire (solaire thermique, électrification, etc.) ;
 - La formation de techniciens locaux à la construction durable et aux énergies renouvelables, adaptées aux contextes spécifiques des RUP.
- Le Lancement d'une initiative d'innovation des RUP dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage pour le développement, l'expérimentation et la démonstration de solutions énergétiques innovantes.



Numérique

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle le déficit d'accessibilité de ses régions vis-à-vis du reste de l'Union européenne.

Leur intégration au marché européen ne pourra être renforcée que par la mise en place de moyens techniques et financiers apportant la garantie de leur connectivité territoriale au continent européen par la construction et la maintenance des infrastructures numériques sécurisées et de grande qualité technique.

Cette connectivité est essentielle pour assurer leur développement économique mais également d'une importance stratégique dans le nouveau contexte d'instabilité politique à l'échelle mondiale que l'Union Européenne connaît aujourd'hui.

Dans le domaine de la connectivité numérique des régions ultrapériphériques, les RUP souhaitent avoir un accès renforcé et un soutien financier additionnel, hors fonds structurels, dans le cadre du Mécanisme d'Interconnexion en Europe (CEF Transports, CEF Digital...).

Sécuriser la connexion numérique des RUP y compris en interne pour celles qui sont des archipels représente un investissement stratégique également en termes de flux numériques entre les régions ultrapériphériques et leurs concitoyens et partenaires européens et internationaux. Présentes dans des carrefours stratégiques pour l'UE dans le monde (Afrique, Océan Atlantique, Océan indien, Amérique-Caraïbes), ces connexions par câbles sont d'une grande importance stratégique pour assurer la sécurisation de la place de l'Union européenne au niveau planétaire. Les investissements destinés à remplacer ces câbles doivent donc être soutenus de manière spécifique dans l'intérêt de l'ensemble de l'UE. Ils doivent rester un axe de renforcement de l'accès des RUP au marché unique européen.

Les investissements à soutenir dans les RUP, dans un calendrier plus court encore que normalement prévu par l'UE, devraient couvrir aussi bien les installations techniques que les réseaux numériques, pour garantir et sécuriser la transition digitale de l'économie des régions ultrapériphériques.

Ainsi, la garantie de la souveraineté et de la sécurité numérique des régions ultrapériphériques reste un enjeu important pour leur développement social, économique et durable, dans leur environnement régional : en termes de protection des données notamment.

Enfin, la transition numérique des entreprises est indispensable à l'innovation de l'économie des régions ultrapériphériques.

La Conférence plaide pour :

- Adopter des conditions favorisant l'accès des RUP aux prochains appels à projet du Mécanisme d'Interconnexion en Europe, essentiels pour renforcer leur accès au marché digital européen ;





- Renforcer le soutien financier européen, hors fonds structurels, au développement des infrastructures, fortement attendu par les RUP : pour financer les installations techniques adaptées, coûteuses, pour assurer la transition numérique de toutes les régions ultrapériphériques ;
- Bénéficier d'un taux de cofinancement plus élevé que les autres régions européennes continentales pour assurer la capacité des infrastructures nécessaires à permettre le déploiement de réseaux de très haute capacité : pour la réalisation de projets d'installation de data centers écologiques en tenant compte des surcoûts liés à l'ultrapériphérie ;
- Associer des acteurs internationaux à ces investissements devrait garantir leur sécurité, et serait un atout économique et technique dont les RUP voudrait bénéficier ;
- Améliorer la qualité des services numériques et leur accessibilité tarifaire pour les investissements à venir car certains territoires des RUP ne peuvent pas être entièrement couverts par la fibre optique ;
- Soutenir l'installation d'entreprises dans les RUP, afin qu'elles puissent fournir des services à distance tout en veillant à préserver la résilience de ces régions et leur cohésion avec l'ensemble de l'Union européenne ;
- Lancer une analyse par la Commission européenne sur les besoins des RUP pour définir les mesures spécifiques à adopter pour accélérer la transition de leur économie au sein du marché unique européen, au même titre que les autres opérateurs européens. Les freins et des obstacles, d'ordre réglementaire mais également technique, doivent être clairement identifiés pour que des mesures spécifiques soient définies ;
- Accompagner les RUP dans le financement de l'innovation dans le domaine numérique ;
- Réviser la réglementation des aides d'état applicable au secteur numérique pour qu'elles permettent d'encourager l'investissement privé et d'assurer le soutien financier public, dans le but d'accélérer la transition numérique de l'économie des RUP.

Qu'il s'agisse des questions relatives aux infrastructures ou aux usages du numérique, la Conférence estime fondamental de prêter une attention particulière au déploiement de leurs connectivités numérique, en raison de la localisation géostratégique des RUP. Exposées à de multiples menaces aux frontières externes de l'UE, il est de l'intérêt de tous de veiller à ce qu'au travers des RUP, l'UE étende sa souveraineté numérique et dote ses régions les plus éloignées des instruments et dispositifs dans ce domaine.

MISER SUR LES CITOYENS

Emploi, éducation et formation

Les RUP sont confrontées à des inégalités structurelles persistantes qui affectent durablement la qualité de vie de leurs populations : Chômage massif, pauvreté chronique, décrochage scolaire et chute du pouvoir d'achat y sont particulièrement prononcés. Ces défis renforcent les écarts entre ces territoires et le reste de l'Union européenne.

Selon l'étude de la Commission européenne sur les conditions de vie et l'emploi dans les RUP (février 2024), le taux de chômage des jeunes y dépasse en moyenne 35 %, contre 14,5 % dans l'ensemble de l'Union européenne. De manière générale, les indicateurs sociaux dans les RUP sont particulièrement dégradés et largement supérieurs aux indicateurs moyens à EUR-27.

La situation des jeunes y est particulièrement préoccupante : bien qu'ils représentent une part importante de la population, ils présentent des niveaux d'instruction inférieurs à la moyenne européenne, et les jeunes des RUP ont moins d'opportunités que sur le continent européen et sont amenés parfois à quitter leur territoire d'origine. En parallèle, les RUP souffrent d'un déficit d'offre de formation et d'un manque d'attractivité dans les filières adaptées aux besoins locaux telles que l'économie bleue, le tourisme durable, le numérique, la santé, l'agriculture innovante.

Pourtant, le dynamisme de la jeunesse constitue un levier stratégique pour le développement de ces régions. Conformément aux principes du *Socle européen des droits sociaux*, il est impératif de garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité, à la formation continue, et à un emploi digne, à tous les stades de la vie.

La future stratégie européenne pour les RUP doit continuer à miser sur l'éducation, la formation et l'emploi assortis de moyens à la hauteur des enjeux.

Le projet pilote intitulé "Youth4OR#" en faveur des jeunes des RUP, doté d'un million d'euros et lancé en 2023, est en voie d'achèvement. Ses recommandations sont désormais attendues permettant de tirer les enseignements de cette initiative et d'amplifier un dispositif similaire pour la période à venir afin d'offrir un maximum d'opportunités à la jeunesse des RUP.

La Conférence demande :

- Amplifier et élargir le projet-pilote YOUTH4OR# sur base de ses recommandations ;
- Intégrer une dimension RUP dans les instruments européens (FSE+, InvestEU, EU4Youth) pour répondre aux besoins spécifiques de ces territoires.

Logement

Vers un LOGEMENT abordable pour tous, dans les RUP

Les RUP, en raison des facteurs spécifiques qui s'accumulent dans les régions ultrapériphériques, tels que la fragmentation territoriale, la rareté des terrains constructibles due au pourcentage élevé de surfaces protégées en raison des normes environnementales, le coût élevé de la construction, la forte pression démographique et sur le sol dans nos régions, et dans certains cas une forte exposition à l'achat de logements par des non-résidents et de l'habitat informel rencontrent des contraintes en matière d'accès au logement.

À cet égard, les communications de la Commission européenne du 3 mai 2022 et du 3 octobre 2024 relatives à la stratégie RUP reconnaissent que la question du logement mérite une attention renforcée.

Par ailleurs, l'étude menée par la Commission européenne en février 2024 sur les conditions de vie et l'accès au logement dans les RUP a mis en évidence leurs carences. Elles touchent particulièrement les jeunes, les familles modestes et les populations vulnérables en situation de précarité. Bien que la déclaration de Liège sur le logement abordable adoptée par le Conseil de l'UE en mars 2024 ne fasse pas référence à la situation dans les RUP, leurs besoins dans ce domaine sont considérables.

La Déclaration finale de la 29^{ème} Conférence des Présidents des RUP du 7 avril 2025, a rappelé l'importance de faire du logement abordable l'une des priorités de la future politique de cohésion post-2027. Elle souhaite notamment que les RUP bénéficient d'actions pilotes dans le cadre de futures stratégies « anti-pauvreté » et « logement abordable » qui seront adoptées prochainement par la Commission européenne.

Cependant, les obstacles cumulés persistent : coût élevé des constructions dû à l'importation des matériaux, et dû à l'adaptation aux normes de construction spécifiques (sismiques, cycloniques), délais de livraisons rallongés, rareté du foncier, vétusté et sous-dimensionnement du parc de logement social, situation de précarité. Malgré ces constats, force est de constater que la question du logement demeure marginale dans les programmes européens actuels.

Or, l'accès au logement revêt un caractère d'urgence, sur des territoires contraints qui pâtissent d'une situation sociale très dégradée et très exposés aux phénomènes naturels extrêmes.

La Conférence plaide afin d'agir sur plusieurs leviers :

- Prévoir des mesures d'urgence et des exceptions ponctuelles et proportionnées spécifiques pour les RUP dans le futur plan européen pour le logement abordable, avec des mesures et des outils financiers et réglementaires différenciés ;
- Autoriser le développement de centre de logements pour les populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, étudiantes...).



Accès à l'eau

L'eau, ressource vitale et de plus en plus rare, constitue un enjeu stratégique pour les (RUP), confrontées à des vulnérabilités structurelles spécifiques, amplifiées par le changement climatique. Ces territoires sont particulièrement exposés à des phénomènes extrêmes tels que la sécheresse, les inondations ou la pollution des milieux aquatiques, qui compromettent leur sécurité alimentaire, sanitaire et économique.

Selon le rapport 07/2024 de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), 30 % de la population européenne subit déjà chaque année des épisodes de stress hydrique — une tendance appelée à s'aggraver. Dans les RUP, cette pression est accentuée par la croissance démographique, l'insularité, l'éloignement géographique, ce qui limite les solutions d'approvisionnement alternatives. Certaines RUP connaissent depuis des décennies des coupures d'eau récurrentes, ce qui provoque des inégalités persistantes d'accès à cette ressource essentielle.

La Directive cadre sur l'eau (DCE), les stratégies en matière de biodiversité et les objectifs du Pacte vert européen sont des outils majeurs pour la gestion intégrée de l'eau. Toutefois, leur mise en œuvre dans les RUP requiert des instruments adaptés aux réalités locales, à la fois flexibles, accessibles, en mobilisant l'ensemble des leviers européens : politiques de cohésion, agricole, environnementale et de coopération.

Garantir le droit à l'eau potable et à l'assainissement, reconnu par les Nations unies comme un droit fondamental, impose à l'Union européenne d'assurer une égalité de traitement pour tous ses citoyens, y compris dans ses régions les plus éloignées.

Face à ces enjeux, un soutien financier, technique et réglementaire spécifique, prenant en compte la réalité géographiques et socio-économiques des RUP est nécessaire afin de renforcer leur résilience et d'assurer une gestion durable de la ressource hydrique.

La Conférence prend acte des mentions faites aux RUP dans la stratégie sur la résilience de l'eau récemment adoptée et attends de la Commission européenne d'engager les moyens adéquats pour nos régions dans ses propositions futures de façon à adopter une stratégie différenciée, adaptée aux réalités des RUP, qui intervienne sur l'ensemble du « cycle de l'eau ».



ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Environnement et changement climatique

Les RUP sont en première ligne face à l'intensification des effets néfastes du changement climatique : tempêtes et ouragans devenus plus fréquents et plus puissants, montée des eaux, inondations, incendies, érosion côtière, sécheresses drastiques, ou encore échouements massifs d'algues sargasses. Ces réalités ainsi que l'activité volcanique, qui pèsent sur les conditions de vie ainsi que sur les infrastructures, exigent une adaptation des politiques européennes pour les RUP afin qu'elles soient en mesure de relever ces défis.

L'importance du fonds de solidarité de l'UE (FSUE) n'est plus à démontrer, les RUP ayant déjà bénéficié pour la plupart, comme récemment Mayotte suite au passage dévastateur du cyclone Chido. Les retours d'expérience soulignent, cependant, la nécessité d'une révision en profondeur de ce fonds tant dans ses critères d'éligibilité que dans ses modalités pour qu'il soit mieux adapté aux spécificités de nos régions. Il est, aussi, impératif de simplifier ses procédures administratives et de renforcer ses capacités budgétaires, afin d'en faire un outil pleinement réactif et accessible dans les contextes d'urgence.

L'objectif européen de neutralité carbone d'ici 2050 engagé dans le cadre du Pacte vert, est un objectif partagé par les RUP. Cet objectif doit, toutefois, s'inscrire dans une logique de juste équilibre entre les impératifs climatiques et la préservation des conditions de vie des populations des RUP. Les mesures du paquet législatif "Fit for 55", en particulier les mécanismes du système d'échange de quotas d'émission (ETS) à l'aviation et au transport maritime ont des effets socio-économiques négatifs pour les RUP, lesquelles dépendent fortement de ces modes de transport en l'absence d'alternatives. La pérennisation des dérogations spécifiques prévues pour ces régions jusqu'en 2030 s'avère cruciale et l'établissement d'analyses d'impact spécifiques approfondies nécessaire pour en évaluer les effets sur l'accessibilité, le développement économique et le coût de la vie dans les RUP. Les RUP abritent une biodiversité unique à l'échelle mondiale et européenne, qui nécessite encore des efforts accrus en matière de connaissance, de protection et de valorisation. Le programme LIFE, constitue un levier stratégique pour accompagner les projets environnementaux dans nos territoires.

Des initiatives comme BESTLIFE2030 se révèlent pertinentes en apportant un soutien spécifique à travers de petites subventions accompagnées d'un cofinancement allant jusqu'à 95%, des modalités appropriées aux capacités des acteurs locaux engagés dans la conservation et la restauration de la biodiversité. Un tel dispositif doit être pérennisé parallèlement à un renforcement global des moyens du programme LIFE+ (taux de cofinancements plus élevés, appels à projets spécifiques...) qui doit également soutenir davantage des actions de recherche et d'évaluation des valeurs écologiques et

écosystémiques de la biodiversité des RUP pour améliorer les connaissances qui demeurent encore insuffisantes.

Ces enjeux environnementaux conduisent les RUP à s'engager dans une dynamique d'économie circulaire, filière d'avenir et porteuse d'emplois. Elles rencontrent, toutefois, des obstacles quant à sa mise œuvre, notamment en matière de gestion des déchets. L'insularité ou l'enclavement, l'éloignement, le manque de masse critique ainsi que les coûts logistiques élevés constituent une réalité incontournable. Dans ce contexte, la coopération régionale s'impose comme un important levier pour atteindre cette masse critique et s'inscrire dans une démarche de développement partagé.

La réglementation européenne sur le transfert des déchets doit, dès lors, impérativement intégrer des dispositions dérogatoires pour les RUP facilitant l'exportation de certains déchets au sein de leur bassin, et ainsi, réduisant les coûts de transport ainsi que l'impact environnemental de distances plus longues.

La Conférence invite ainsi la Commission européenne à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Adapter le règlement relatif au FSUE afin de prendre en compte les spécificités des RUP, d'appliquer des critères plus pertinents et de renforcer sa dotation budgétaire, plus concrètement ;
- Permettre que le délai de présentation d'une demande d'aide (12 semaines) tienne compte de la nature et de la durée du phénomène afin de permettre une quantification des dégâts qui reflète réellement l'impact de la catastrophe (par exemple, à l'issue d'une éruption volcanique) ; Prolonger au moins jusqu'à 24 mois le délai d'utilisation de la contribution financière afin de permettre la réalisation effective d'opérations d'envergure de reconstruction et de remise en état des infrastructures publiques et, dans le cas des éruptions volcaniques, tenir compte des conditions liées à la durée du phénomène, à l'état des sols et du milieu marin ; Rendre éligible lors de la remise en fonction ou la reconstruction, la mise aux normes des infrastructures ou bâtiments publics détruits n'étant pas en conformité avec la réglementation relative aux normes parasismiques et aux risques naturels ainsi que la reconstruction d'infrastructures économes et plus résilientes, dont les coûts sont importants ; Aligner la méthode de calcul de l'aide pour une catastrophe naturelle régionale survenant dans une RUP sur celle des catastrophes majeures, qui bénéficient d'une aide calculée en deux tranches cumulatives ; Permettre des flexibilités quant à l'éligibilité de certains équipements (ex : équipement sportif qui ne se trouve pas dans l'enceinte d'un établissement scolaire mais qui est utilisé de manière régulière pour la pratique sportive des élèves des écoles alentours) ;

- Pérenniser les dérogations RUP prévues dans le cadre réglementaire du système d'échange de quotas d'émission (ETS) pour l'aviation et le transport maritime et réaliser des analyses d'impact spécifiques pour en évaluer les effets dans leurs régions ;
- Valoriser positivement la contribution écosystémique des RUP au sein des politiques européennes, afin de mieux tenir compte de la richesse et de la diversité de la contribution de la biodiversité des RUP pour l'ensemble de l'UE ;
- Poursuivre le soutien aux investissements contribuant à une gestion efficace et durable des déchets.



RENFORCER L'INSERTION RÉGIONALE

1. Grand Voisinage européen de l'UE : passer d'un simple concept à une mise en œuvre concrète

La présence des neuf régions ultrapériphériques européennes dans les Caraïbes, l'Amérique du Sud, l'Océan Indien et, l'Atlantique constitue un défi et une opportunité pour l'UE, qui exige une réflexion et une réponse adéquate de sa part.

Les stratégies régionales de l'UE - en particulier la stratégie UE-Amérique latine et Caraïbes, la stratégie UE-Afrique et l'Indopacifique et les accords internationaux entre l'UE et les pays tiers à proximité des RUP en particulier l'Accord de Samoa - n'ont pas intégré de manière adéquate la présence de ces territoires européens dans leurs zones ni leurs implications ; de même, leur développement et l'effectivité postérieure ont été peu significatifs.

L'existence de frontières européennes ultrapériphériques – territoires européens, soumis à la réglementation européenne, dans des contextes géographiques non européens - a des conséquences importantes qui doivent être étudiées en profondeur, pour pouvoir identifier les avantages, les menaces que cela implique, pas seulement pour les RUP, mais aussi pour l'UE en général.

La notion de « frontières européennes ultrapériphériques » doit inclure :

- Une définition de l'espace de référence, délimitant la zone d'influence ;
- Une identification des principaux défis et opportunités qui implique la présence des territoires européens dans chaque espace et leurs implications pour l'ensemble de l'UE et pour chaque RUP de manière différencié et spécifique. Il faudra tenir compte de la situation économique et politique des RUP et des pays tiers voisins, de la réglementation européenne applicable aux RUP, ainsi que des stratégies, des accords ou des cadres européens et internationaux de référence applicables dans chaque espace ;
- Une déclinaison concrète de la notion de "réciprocité" entre les RUP et les pays partenaires, souvent tiers de l'UE, avec lesquels les RUP coopèrent.

Cette analyse doit être complétée par des propositions concrètes afin d'optimiser le potentiel de la présence des territoires européens dans leurs zones géographiques respectives et de faire face aux défis que cela implique en identifiant les instruments, cadres et stratégies qui doivent être adaptés.



Pour cela, il faut reprendre l'idée de la **stratégie du « Grand Voisinage »** reconnue dans la communication de la Commission de 2004², entendue comme une stratégie horizontale d'insertion régionale, avec des actions et des mesures concrètes dans divers domaines et politiques européennes, en particulier, la coopération territoriale européenne, la politique de migration et d'asile et la politique commerciale.

2. La future Coopération Territoriale Européenne vis-à-vis des RUP

Les programmes Interreg des RUP sont l'un des principaux instruments financiers au service de l'insertion régionale des RUP. Il est donc fondamental qu'il y ait une complémentarité et une cohérence entre ces programmes et la stratégie résultant de l'exercice de définition de "frontières européennes ultrapériphériques".

Ces programmes INTERREG doivent être impérativement considérés comme des programmes aux frontières externes, en garantissant, dès leur conception, la contribution des instruments de financements extérieurs. Pour cela, il sera nécessaire d'inclure dans les futurs règlements FEDER et de politiques extérieures de l'Union les dispositions pertinentes, en particulier l'affectation d'une allocation financière suffisante, assortie de procédures de gestion et de contrôle qui soient opérationnelles.

Cette orientation implique que des règles et des procédures de gestion et de mise en œuvre soient spécifiques, plus flexibles et opérationnelles, au regard de la singularité des espaces géographiques des RUP.

Il faut rappeler que le programme INTERREG Caraïbes a mené une expérience de gestion indirecte du FED au cours de la période 2014-2020 qui a grandement contribué non seulement à la création de synergies dans la zone Caraïbe avec plus de huit projets FED-FEDER mais aussi à l'identification de freins persistants, qu'il conviendrait de capitaliser. En octobre 2023, la Commission européenne a proposé à Las Palmas de Gran Canaria, une expérimentation de coordination de fonds au titre du FEDER et de NDICI au sein de deux programmes INTERREG des RUP : « INTERREG VI Macaronésie » et « INTERREG VI océan Indien ». Au terme de quasi deux années de discussions entre les services de la Commission européenne et les autorités de gestion desdits programmes, l'expérimentation n'a pas démarré. Cet exemple illustre les difficultés réglementaires pour mettre au point des procédures opérationnelles. Aucun projet de coopération n'a pu être amorcé dans ce cadre à ce jour.

A cet effet, la Conférence rappelle sa contribution sur la coopération territoriale européenne transmise en novembre dernier.

² Communication de la Commission [COM\(2004\)343 final « Un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques »](#)

Migration et asile

Certaines RUP subissent une énorme pression migratoire en raison de leur situation géographique. L'arrivée massive de migrants irréguliers par voie maritime ou terrestre dans le cas de la Guyane constitue une préoccupation majeure. Il existe un problème de ressources économiques pour la tutelle et l'accueil des mineurs et une complexité dû à la dimension multiculturelle. Une politique migratoire de l'UE coordonnée, humanitaire et efficace qui tient compte de la réalité spécifique des RUP est indispensable.

Les personnes migrantes en situation de spéciale vulnérabilité comme les mineurs non accompagnés, doivent être reconnus expressément, car ils ont besoin d'un appui spécifique pour leur inclusion sociale. La CE s'est engagé à faciliter l'association des gouvernements régionaux dans la programmation et l'application des fonds de migration (FAMI, IGFV, FSI). La révision de la stratégie est une opportunité pour approfondir cette association, en intégrant la nouvelle stratégie de sécurité et d'intérieur.

La prise en charge des mineurs non accompagnés pèse sur le budget régional au détriment d'autres actions qui devaient être financées.

La Conférence plaide pour :

- Reconnaître et renforcer le rôle des RUP dans la gestion des flux migratoires irréguliers ;
- Mettre à disposition des fonds spécifiques, adéquats et adaptés aux RUP, en assouplissant les règles communes et en établissant des indicateurs plus réalistes ;
- Régionaliser le programme FAMI ;
- Prévoir une allocation spécifique dans le programme dédié à la migration qui leur permette de créer des infrastructures d'accueil dignes et durables, de consacrer des ressources humaines spécialisées (interprètes, psychologues, travailleurs sociaux) et de renforcer les services publics (santé, éducation, sécurité) tel qu'il existe déjà dans le cadre de la Politique de cohésion ;
- Créer un mécanisme solidaire de relocalisation automatique des personnes migrantes depuis les RUP vers d'autres États membres, avec des critères objectifs de répartition et logistique de l'UE, en concordance avec le Pacte Migratoire. Il est fondamental de mettre en pratique la *responsabilité partagée*, au-delà de la solidarité volontaire ;

- Renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit : La persistance des flux exige le développement de projets de codéveloppement et de coopération décentralisée avec le financement européen et l'exécution avec la participation active des régions. La collaboration avec les pays d'origine et de transit est efficace pour aborder les causes structurelles de la migration. L'établissement d'alliances avec des pays émetteurs permet un dialogue direct et la création d'opportunités qui contribuent à la stabilisation socio-économique dans l'origine. Il est urgent d'intensifier et élargir les efforts pour promouvoir des voies de migration sûres et renforcer la coopération au développement dans les secteurs clés (agriculture, énergie, eau, santé,...). Dans cette approche il est nécessaire d'impulser des programmes de formation et emploi, en favorisant l'entrepreneuriat local et les start-ups



Accords internationaux de l'UE

Les RUP font pleinement partie de l'UE mais sont situées en dehors du continent européen, proches de pays tiers de l'UE des pays du continent américain, de la Caraïbe, du continent africain et de l'indopacifique. En termes de coopérations régionales, ce sont plus de 50 pays avec lesquels les RUP entretiennent des relations.

La déclaration finale de la XXIX^{ème} Conférence des Présidents des RUP adoptée à St Denis de La Réunion le 7 avril 2025 met l'accent sur la localisation de ses régions, qui constitue un atout stratégique que l'UE doit davantage valoriser.

Qu'il s'agisse des accords internationaux, des accords de libre-échange, des accords de partenariat économique (APE), des accords de pêche durable ou des accords dits « de nouvelle génération » avec les puissances émergentes (Afrique du Sud, Inde, Brésil) ou avec d'autres pays tiers de l'UE comme les Etats-Unis, le Canada, les RUP doivent pouvoir bénéficier d'un traitement différencié.

Des mesures spécifiques visent à protéger leurs intérêts et leurs productions sensibles, comme les clauses de sauvegarde permettant de réintroduire temporairement des droits de douane si un afflux de produits étrangers nuit gravement à une RUP, une protection tarifaire ou des contingents spécifiques pour les produits sensibles des RUP. Cela signifie concrètement que ces accords ne doivent pas porter atteinte au développement économique ou social des RUP.

Avant de conclure un accord, l'UE procède parfois à des études d'impact tenant compte des effets possibles sur les RUP (en particulier pour les produits agricoles, en maintenant la rentabilité de productions locales, ou pour la pêche en sécurisant l'activité économique des communautés côtières des RUP). Cela permet d'identifier les risques de distorsions de concurrence ou de pertes économiques pour ces territoires en réduisant les impacts négatifs d'importations concurrentes. Toutefois, ces analyses nécessitent d'être systématisées, et surtout partagées en amont.

Les clauses miroirs sont encore très incomplètes dans les accords commerciaux actuels. Les RUP ont une agriculture plus fragile avec des coûts de production élevés, des normes européennes strictes (phytosanitaires, sociales, environnementales) qui alourdissent leurs charges, et une proximité géographique avec des pays tiers (pays ACP, Amérique latine, etc.) qui exportent vers l'UE avec des coûts moindres et souvent sous des réglementations bien moins exigeantes. Sans clauses miroirs opérationnelles, les producteurs RUP doivent affronter une concurrence inégale sur les marchés locaux et européens (interdiction marginale en Europe d'importer des produits traités avec des substances interdites dans l'UE, les engagements contractuels sur l'environnement ou le droit du travail sont souvent non contraignants et peu contrôlés etc.). Le renforcement de clauses miroirs est donc indispensable pour protéger les économies des RUP face à une concurrence sans cesse déloyale.

Dans un monde en constante évolution et de crises multiples qui frappent les RUP particulièrement vulnérables et dans un contexte géopolitique empreint de tensions et de menaces inédites, il convient d'agir sur deux leviers contribuant à améliorer leur situation économique et sociale :

1. Renforcer la résilience des RUP, notamment dans le domaine du climat et de la santé ;
2. Développer une autonomie stratégique propre aux RUP pour gagner en souveraineté, notamment alimentaire, énergétique et numérique.

Pour faire face aux défis qui se posent dans leurs zones géographiques d'appartenance, la stratégie révisée relative à l'ultrapériphérie doit intégrer des évolutions pour permettre aux RUP de mieux tirer parti de ces accords et pour que l'UE s'appuie davantage sur les RUP dans le dialogue et le partenariat que l'UE entretient avec les pays tiers.

Mieux intégrer les RUP dans leur environnement régional, tout en les maintenant compétitifs dans le marché de l'UE, passe par un changement de paradigme :

- Mettre en place des **dialogues proactifs en amont et en aval** des discussions internationales en prenant en compte l'échelle régionale ;
- Introduire dans tout accord, un objectif transversal de **cohérence** pour ne pas nuire aux économies des RUP ainsi que des **clauses miroirs opérationnelles** ;
- Impliquer les RUP dans les domaines d'intérêt commun, propices à l'émergence ou à la valorisation de projets de **coopération régionale** avec les pays tiers de l'UE ;
- S'appuyer sur les RUP pour dynamiser le label « **Global Gateway** ».

